

14

lachambre.be



La sixième
RÉFORME DE L'ÉTAT

ÉLECTIONS 25 mai 2014



SOMMAIRE

La sixième Réforme de l'État.....	4
Élections du 25 mai 2014.....	10
Énergie nucléaire	14
Extension de la loi sur l'euthanasie.....	16
Disparition de la carte SIS.....	16
Plus d'attention pour la santé sexuelle et reproductive des femmes	18
Commémoration de la Première Guerre mondiale.....	20

AVANT-PROPOS

« Un homme ne se mêlant pas de politique mérite de passer non pas pour un citoyen paisible mais pour un citoyen inutile » (Périclès)

La formule de ce grand stratège et homme d'État de la Grèce antique peut, a priori, sembler choquante mais je peux aisément la comprendre car, en cette presque veille d'élections, j'ai envie de vous dire:

Dépassons le conformisme des rejets devenus coutumiers, dans notre démocratie.

Osons plaider pour le maintien du vote obligatoire.

Osons dire que l'obligation d'un acte citoyen n'est pas le signe d'une liberté déniée mais l'expression d'une liberté assumée.

Osons dire que le débat est un faux débat, qu'il est triste de céder au cynisme ambiant, qu'il est dommage que tant d'impasses soient faites sur les combats passés, qu'il est fâcheux d'ignorer ceux d'aujourd'hui, ceux qui nous sont rapportés, soir après soir, sur nos écrans de télévision, ceux qui sont en cours comme ceux que nous commémorerons ces quatre prochaines années.

Le pouvoir citoyen existe. Il n'est pas le leurre que d'aucuns prétendent. Je regrette qu'il faille aujourd'hui encore tenter de convaincre ceux qui prônent l'abstentionnisme ou y cèdent, quand il ne s'agit au fond que d'hypothèses académiques.

Osons le dire: croire que l'abstention est un signal fort envers les responsables politiques, que ne pas voter est une sanction, c'est une fable. Ce que sanctionne l'abstention, c'est la démocratie, et en fin de compte, les abstentionnistes eux-mêmes, dans leur intégrité citoyenne.

Le travail accompli par les élus ici, au Palais de la Nation, dans la Maison de la Démocratie, est la concrétisation de projets proposés par les partis et choisis par les électeurs. Certes, personne n'y trouvera tout à fait son compte mais comment satisfaire tout le monde? Voyez la gestion d'une entreprise, voyez ce qui se passe au sein de vos familles ...ne recherchons-nous pas l'intérêt général qui, à force d'acquis et parfois de déceptions, équilibre avec justesse les droits et devoirs de chacun?

Je tiens à saluer ce travail et à réaffirmer, plus que le symbole, la réalité du travail démocratique.

Comme dans chaque numéro, vous trouverez dans ce magazine des exemples parmi les plus récents de ces avancées démocratiques.

Vous trouverez également les premières informations quant à la participation conjointe de la Chambre et du Sénat aux cérémonies et activités de commémoration de la Première Guerre mondiale.

Au-delà des images, de l'emphase surannée des discours, des formalités codifiées et des serments de bon aloi, j'ose espérer que ces commémorations seront autre chose qu'un momentum, qu'un satisfecit, j'ose espérer qu'elles seront au-delà de l'hommage, une réflexion citoyenne, volontariste, capable de gestes et de choix responsables et solidaires, capable de rejoindre le vœux de Périclès, capable de nous convaincre d'être un citoyen utile.

Le président
de la Chambre des représentants

La sixième Réforme de l'État

Les députés ont parachevé l'an dernier la deuxième partie de la sixième Réforme de l'État. Nous allons traiter ici du réaménagement du système bicaméral et du transfert d'une nouvelle série de compétences du niveau fédéral aux communautés et régions. Signalons, par ailleurs, que le financement des Communautés et des Régions a également été modifié.

La première partie de la sixième Réforme de l'État a fait l'objet d'un article dans la précédente édition de ce magazine (numéro 13) qui proposait également un aperçu des cinq réformes de l'État précédentes. Tous les numéros peuvent être consultés sur www.lachambre.be → Publications.

LA RÉFORME DU SÉNAT

Composition du Sénat



Avant le 25 mai 2014

Sénateurs de droit
(enfants majeurs du roi)

10 sénateurs cooptés

21 sénateurs désignés par les parlements
des **Communautés**

40 sénateurs élus directement

Assemblée permanente
71 sénateurs

À partir du 25 mai 2014

Plus de sénateurs de droit

10 sénateurs cooptés

Désignés par les partis politiques à l'issue de l'élection de la Chambre (les sénateurs cooptés ne doivent pas nécessairement avoir été élus)

Le nombre de sénateurs cooptés auxquels un parti a droit est proportionnel aux résultats obtenus par le parti lors de l'élection de la Chambre.

50* sénateurs (29 néerlandophones, 20 francophones et un germanophone) désignés par les parlements des **Communautés et des Régions** parmi leurs membres.

Ces sénateurs sont remplacés après les élections des parlements des Communautés et Régions

Plus de sénateurs élus directement

Assemblée non permanente
60 sénateurs

Les compétences du Sénat

Le nombre de sénateurs désignés par les parlements des entités fédérées passe de 21 à 50.

➔ Plus encore qu'auparavant, le Sénat devient ainsi un lieu de rencontre des Communautés et des Régions.



Compétence législative

Les matières pour lesquelles le Sénat est compétent sont réduites.

Les sénateurs ne pourront plus déposer de propositions que sur les matières prévues à l'article 77 de la Constitution (voir p. 6-7)

La procédure d'évocation est modifiée.

Cette procédure implique que le Sénat puisse décider d'également se saisir de certains projets de loi adoptés à la Chambre.

Il pouvait le faire jusqu'ici à la demande d'au moins 15 sénateurs.

Après la sixième Réforme de l'État, l'évocation ne sera plus possible que si une majorité de sénateurs et au moins 1/3 des membres de chaque groupe linguistique en font la demande. La procédure est par ailleurs raccourcie.

(Voir aussi les informations p. 7, procédure d'évocation)

Compétence de contrôle

Les sénateurs ne peuvent plus adresser de questions orales aux ministres fédéraux et aux secrétaires d'État.

Ils peuvent en revanche toujours poser des questions écrites sur les matières pour lesquelles le Sénat est compétent.

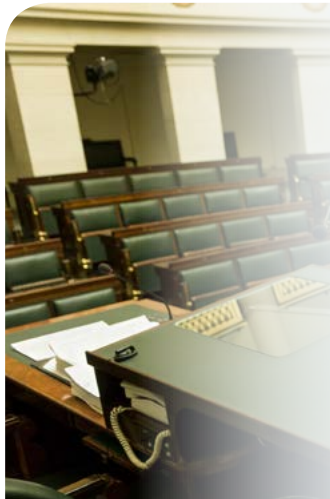
Le Sénat ne peut plus instituer de commissions d'enquête.

- 29 sénateurs désignés par le Parlement flamand
- 10 sénateurs désignés par le Parlement de la Communauté française
- 8 sénateurs désignés par le Parlement de la Région wallonne
- 2 sénateurs désignés par le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- 1 sénateur désigné par le Parlement de la Communauté germanophone



AMÉNAGEMENT DU SYSTÈME BICAMÉRAL

Jusqu'au 25 mai 2014



LA CHAMBRE DÉCIDE SEULE LE SÉNAT N'INTERVIENT PAS

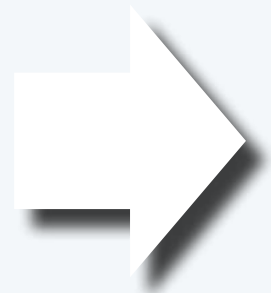
(article **74** de la Constitution)

Budget fédéral

Lois relatives à la responsabilité
des ministres fédéraux

Contingent de l'armée

Octroi de la nationalité belge
par la naturalisation



LA CHAMBRE ET LE SÉNAT SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

(article **77** de la Constitution)

Modifications de la Constitution et modification
de lois relatives aux institutions, telles les
lois relatives à la structure de l'État,
à la monarchie, au fonctionnement du Sénat,
au financement des partis politiques
et au contrôle des dépenses électorales

Organisation des cours et tribunaux

Assentiment aux traités internationaux



LA CHAMBRE ET LE SÉNAT SONT TOUS DEUX COMPÉTENTS MAIS LA CHAMBRE A LE DERNIER MOT

(article **78** de la Constitution)

Dans TOUS les cas qui ne sont
pas énumérés dans les deux
catégories ci-dessus

[Procédure d'évocation](#) (voir aussi p. 5)



À partir du 25 mai 2014

LA CHAMBRE DÉCIDE SEULE LE SÉNAT N'INTERVIENT PAS

TOUTES LES MATIÈRES

Hormis les exceptions ci-dessous



LA CHAMBRE ET LE SÉNAT SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

Modifications de la Constitution et modification de lois relatives aux institutions, telles les lois relatives à la structure de l'État, à la monarchie, au fonctionnement du Sénat, au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales



LA CHAMBRE ET LE SÉNAT SONT TOUS DEUX COMPÉTENTS MAIS LA CHAMBRE A LE DERNIER MOT

Uniquement dans les matières ci-après

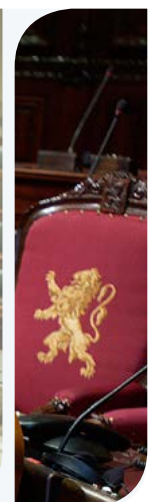
Lois en exécution de lois spéciales (structure de l'État,...)

Autres lois relatives au fonctionnement de l'État fédéral

Lois en exécution de certaines obligations internationales (en tant qu'Etat membre de l'UE, dans le cadre de traités avec d'autres pays, ...)

Lois sur le [Conseil d'État](#) (voir cadre à la p. 9)

[Procédure d'évocation](#) (voir aussi p. 5)





SECONDE LECTURE À LA CHAMBRE

Le système bicaméral a subi de profonds remaniements. Après les élections du 25 mai, seule la Chambre sera encore compétente pour la plus grande partie du travail législatif. Bien entendu, les parlementaires restent animés de la volonté de produire des textes législatifs de qualité. C'est pourquoi il pourra désormais être procédé à une seconde lecture à la Chambre. Au sein des commissions comme en séance plénière, les propositions de loi et projets de loi déjà votés pourront être examinés une deuxième fois à l'expiration d'une brève « période de réflexion ».

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES AUX COMMUNAUTÉS ET AUX RÉGIONS

Cette partie de la sixième Réforme de l'État aura incontestablement les conséquences les plus importantes pour de nombreux citoyens de notre pays. Il s'agit de la loi du 6 janvier 2014.

Il est malheureusement impossible de fournir ici un aperçu exhaustif de l'ensemble des compétences transférées. Nous nous en tiendrons dès lors à quelques exemples. Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet de la Chambre. La rubrique « Publications » vous propose une version électronique du présent magazine, avec une possibilité de renvoi direct au texte adopté.

Compétences transférées aux Communautés et aux Régions dans le cadre de la sixième Réforme de l'État

Politique de santé

- Les soins de santé mentale dans des établissements de soins en dehors des hôpitaux
- Les soins dans des établissements pour personnes âgées
- Les soins dans des centres de révalidation
- La révalidation à long terme
- L'organisation des soins de santé de première ligne (ceci concerne principalement les médecins généralistes) et l'appui aux professions relatives aux soins de santé de première ligne (exemple: les pharmaciens, les sages-femmes, ...)
- La politique en matière d'aides à la mobilité

Le pouvoir fédéral conserve la compétence relative à l'assurance maladie-invalidité.

Logement

- Les règles spécifiques concernant la mise en location de maisons, d'appartements, de studios, de chambres

Le bien-être animal



Le contrôle des films,
l'accès des mineurs
aux salles de cinéma

Allocations familiales



**Intervention
financière lors de dommages
consécutifs
à une catastrophe**



Économie

- Les conditions d'établissement, à l'exception des conditions d'accès aux professions relatives aux soins de santé et aux professions intellectuelles de prestation de services (avocats, notaires, architectes,...)
- Les règles relatives aux baux commerciaux
- Les activités du **Fonds de participation** (voir encadré) et l'indemnisation en faveur des indépendants qui subissent des inconvénients du fait de travaux publics
- Le tourisme



Politique de l'Emploi

- La mise au travail de personnes qui peuvent prétendre à une aide sociale financière
- Le contrôle de la disponibilité des chômeurs et les sanctions en la matière



Le pouvoir fédéral reste compétent pour le cadre normatif: qu'entend-on par « emploi convenable » ou par « comportement de recherche active d'emploi », quelles sanctions peuvent être imposées et quand peuvent-elles l'être,...

- Les conditions auxquelles des chômeurs indemnisés, tout en conservant leur allocation, sont exemptés de l'obligation d'être disponibles sur le marché de l'emploi lorsqu'ils étudient, suivent un stage de formation professionnelle, ainsi que la décision d'accorder ou non cette exemption
- La promotion des services et des emplois de proximité
- L'octroi de subventions pour augmenter les chances des travailleurs âgés de trouver du travail et d'améliorer leurs conditions de travail
- Le régime du congé éducatif rémunéré
- Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Transport

- Les normes techniques minimum relatives à l'aménagement et à l'entretien de voiries
- La réglementation du transport de substances dangereuses et de transports exceptionnels par la route (à l'exception de la réglementation en



matière de transport nucléaire, du transport d'explosifs et du transport de substances d'origine animale qui constituent un danger pour la population)

Sécurité routière

- La conscientisation et l'information relatives à la sécurité routière
- La détermination des limitations de vitesse, à l'exception des limitations de vitesse sur les autoroutes
- La réglementation concernant la pose de panneaux de signalisation routière
- Le contrôle du respect des prescriptions techniques en vigueur pour les véhicules et le contrôle technique des véhicules
- La réglementation relative à la formation et aux examens en vue de l'obtention du permis de conduire
- L'organisation et les conditions d'agrément des écoles de conduite et des centres d'examen
- Le contrôle de l'aptitude à la conduite de personnes affectées d'un handicap



Il est permis:

- de choisir une auto-école ou de passer un examen de conduite dans une autre Région;
- de faire contrôler un véhicule dans un centre de contrôle technique situé dans une autre Région.

Une fois qu'elle a été reconnue, une école de conduite peut développer ses activités dans chaque Région.

Le niveau fédéral

- *définit les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les véhicules;*

- *détermine quelles connaissances et aptitudes sont requises pour la conduite d'un véhicule.*

LES COMPÉTENCES SUIVANTES RESTENT FÉDÉRALES

- La défense nationale
- Le maintien de l'ordre (la police fédérale)
- Les relations extérieures
- Les pensions
- L'assurance maladie-invalidité

Par ailleurs, le niveau fédéral partage avec les entités fédérées des compétences dans les domaines de la justice (entre autres l'organisation des cours et tribunaux), de la santé publique, des affaires sociales, de l'économie et de l'emploi, de l'énergie, de la mobilité, de la sécurité routière, de la coopération au développement, de l'asile et de la migration, ...



Le Conseil d'État

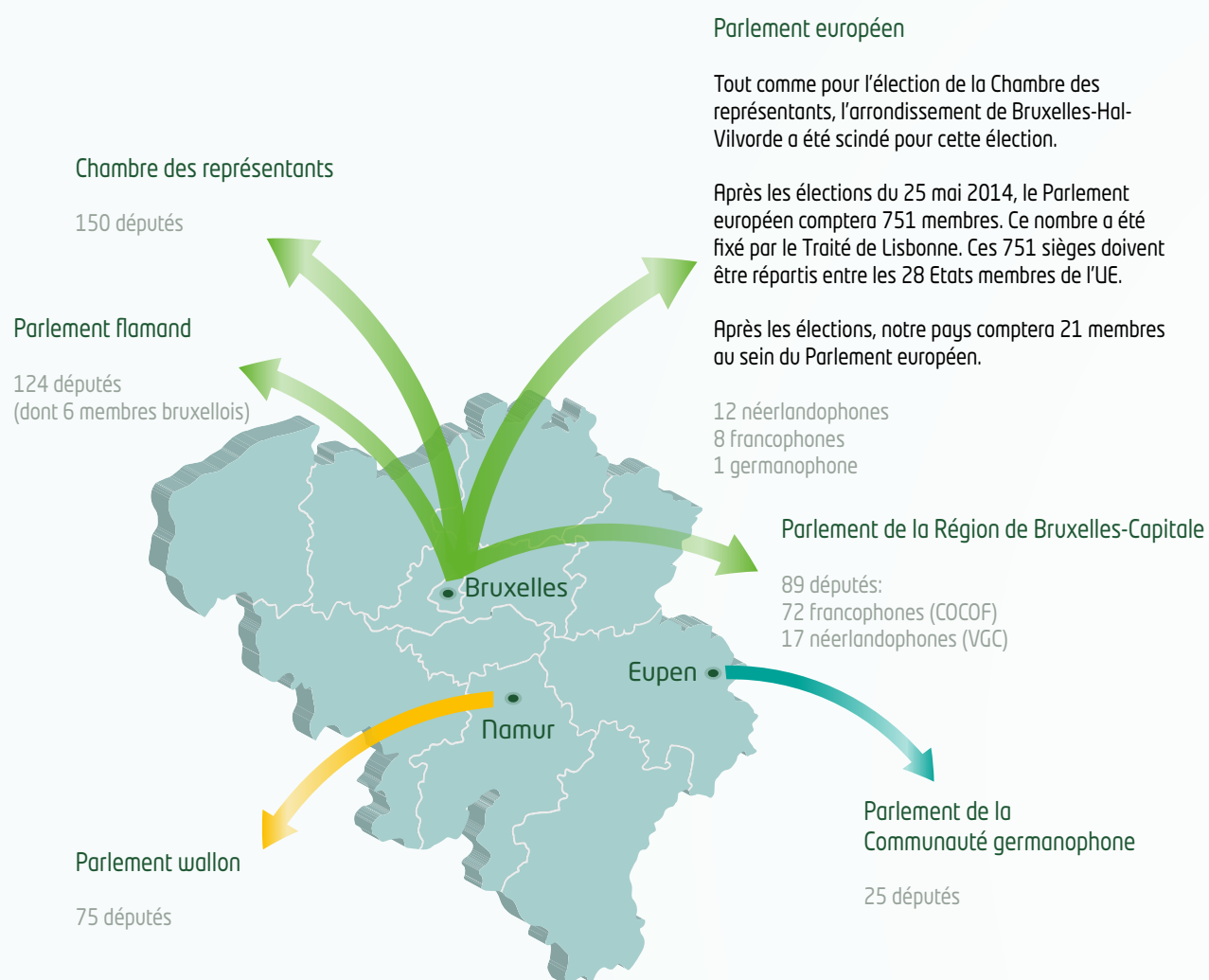
Le Conseil d'État est une institution qui (outre ses compétences de tribunal administratif) assiste le gouvernement et le Parlement dans leurs tâches législatives. Ainsi, il vérifie si un texte de loi est conforme à des normes supérieures, comme la Constitution ou les traités en matière de droits de l'homme et le droit de l'Union européenne. Il vérifie également si le pouvoir qui fait une loi est bien compétent à cet effet et s'il a bien demandé les avis prescrits.

Fonds de participation

Le Fonds de participation est un organisme fédéral de crédit pour indépendants, professions libérales, petites entreprises et entreprises starters, y compris pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur propre entreprise.

Élections du 25 mai 2014

Le 25 mai 2014, dans notre pays, près de huit millions d'électeurs se rendront aux urnes à l'occasion de la « mère de toutes les élections », comme certains la qualifient parfois. Ce dimanche revêtira une importance particulière puisque, ce jour-là, nous élirons les membres de la **Chambre des représentants**, des **parlements des Communautés et des Régions** et les membres belges du **Parlement européen**. La quasi-totalité des niveaux de pouvoir sont concernés. Et pour les partis politiques, l'enjeu est de taille.



Deux assemblées ne sont pas élues directement:

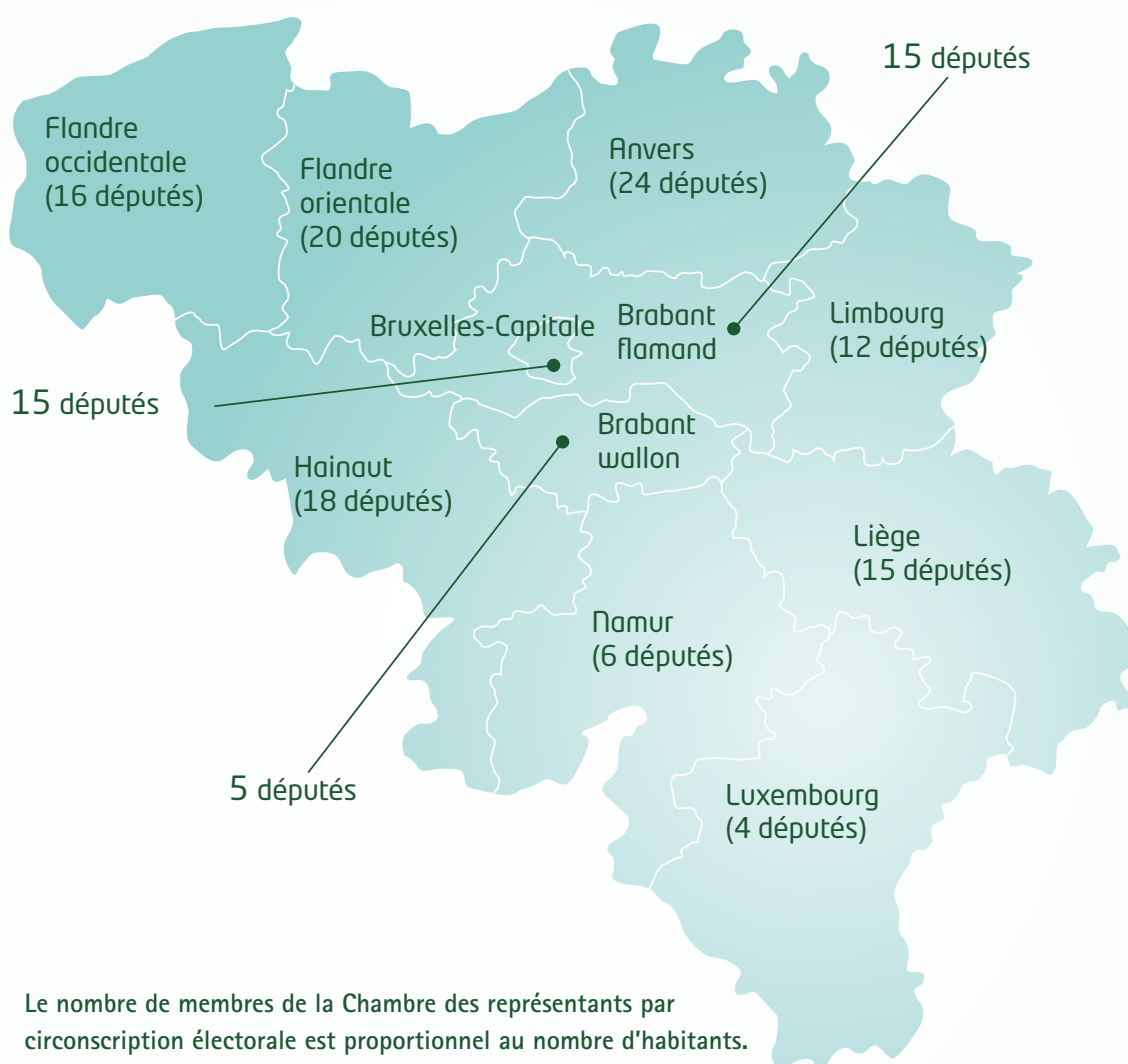
- Le **Parlement de la Communauté française**: composé des membres du Parlement wallon et de 19 membres du groupe francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Le **Sénat**: composition, voir page 4

Chambre des représentants

150 députés, élus directement dans 11 circonscriptions électorales

Qu'est-ce qui a changé par rapport aux élections du 13 juin 2010?

- L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde a été scindé.
- Les membres de la Chambre des représentants sont élus pour une période de cinq ans au lieu de quatre.
- L'âge minimum des candidats a été abaissé de 21 à 18 ans. Pour les parlements des Communautés et des Régions, l'âge minimum était déjà de 18 ans.



Vote obligatoire

En Belgique, le vote est obligatoire. En d'autres termes, le jour des élections, vous êtes tenu de vous rendre aux urnes. Vous n'êtes toutefois pas tenu de faire un choix. Vous pouvez aussi ne cocher aucune case sur le bulletin de vote. Dans ce cas, vous émettez un vote blanc. Même dans les communes où le vote est électronique, vous avez la possibilité de voter blanc.

Qui doit aller voter?

Tout citoyen qui:

- est belge;
- est inscrit dans les registres de la population d'une commune belge;
- est âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection;

- n'a pas été déchu du droit de vote par un juge.

Environ une semaine avant les élections, vous recevrez une convocation électorale indiquant dans quel bureau de vote vous devez vous rendre pour accomplir votre devoir électoral.

Qu'advient-il si vous ne pouvez aller voter?

Les électeurs qui, pour un motif valable, ne peuvent aller voter, peuvent donner une procuration à n'importe quel autre électeur. Le motif valable invoqué (maladie, raison professionnelle, examens, vacances à l'étranger,...) doit être établi au moyen d'une attestation. Chaque électeur ne peut se voir confier qu'une seule procuration.

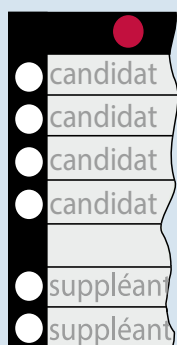
Quand votre vote n'est-il pas valable?

- Si, pour l'élection d'un parlement déterminé, vous votez en faveur de candidats de différentes listes. Vous pouvez toutefois voter, par exemple, pour des candidats de la liste A pour la Chambre des représentants et des candidats de la liste B pour le Parlement européen.
- Si vous écrivez ou dessinez sur votre bulletin de vote. Vous ne pouvez que colorier en rouge une ou plusieurs cases.

Candidats effectifs et suppléants

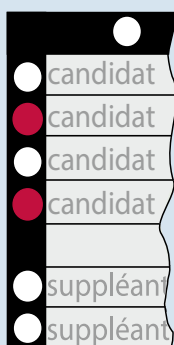
Le 25 mai 2014, vous pouvez, pour chacune des élections, voter tant pour des candidats effectifs (candidats titulaires)

Comment voter valablement?



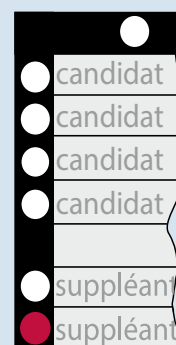
Première possibilité

Vous adhérez à l'ordre de présentation des candidats effectifs et des candidats suppléants.



Deuxième possibilité

Vous modifiez l'ordre de présentation des candidats effectifs mais vous adhérez à l'ordre de présentation des suppléants.



Troisième possibilité

Vous êtes d'accord avec l'ordre de présentation des candidats effectifs mais vous modifiez celui des suppléants.

que pour des candidats suppléants. Les chances pour un candidat suppléant de devenir parlementaire à l'issue des élections sont réelles. Si un parlementaire devient ministre, secrétaire d'Etat ou membre de la Commission européenne, il/elle sera remplacé(e) par un suppléant pendant la durée de son mandat.

Une nouveauté pour certains électeurs: le vote électronique avec une attestation « papier »

Depuis quinze ans environ, le vote s'effectue par la voie électronique dans une série de communes belges. Le système de vote électronique a été évalué à plusieurs reprises et des efforts ont été consentis pour rendre son déroulement plus convivial. Toutefois, un manque de

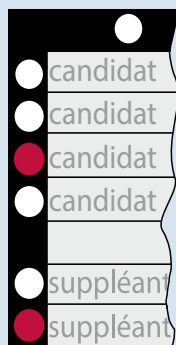
transparence est parfois évoqué. C'est pourquoi, en mai 2014, un nouveau système de vote électronique sera appliqué dans 150 communes: le vote électronique avec une attestation « papier ». Ce système a déjà été testé lors des élections communales d'octobre 2012.

Le vote se déroulera comme suit:

- l'électeur émet son vote sur un ordinateur avec écran tactile;
- le vote est imprimé sur un bulletin de vote: sous la forme, d'une part, d'un code barre et, d'autre part, d'un texte ordinaire. De cette manière, l'électeur pourra contrôler si son vote a été enregistré correctement.
- L'électeur plie lui-même son bulletin de vote, quitte l'isoloir et scanne le code barre près de l'urne;
- pour terminer, il glisse lui-même son bulletin dans l'urne.

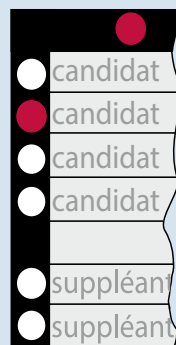
Une nouveauté pour les candidats: ils ne pourront se présenter que pour un seul parlement

Par le passé, ceux qui se présentaient au suffrage des électeurs pouvaient, en cas d'élections concomitantes, être candidats à plusieurs mandats. Ils pouvaient, de plus, pour une élection déterminée, figurer sur les listes comme effectif et comme suppléant. La sixième Réforme de l'État a mis un terme à ces pratiques. Le 25 mai 2014, personne ne pourra être candidat effectif pour plusieurs parlements. Un candidat pourra toutefois toujours se présenter pour un parlement comme effectif et pour un autre comme suppléant.



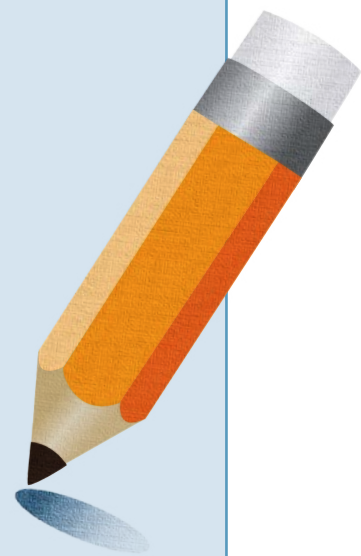
Quatrième possibilité

Vous modifiez l'ordre de présentation des candidats effectifs ainsi que celui des suppléants.



Cinquième possibilité

Votre vote est valable mais seul le vote nominatif sera pris en considération.



Énergie nucléaire

Doel 1 et 2 seront fermées l'an prochain

Tihange 1 restera en service jusqu'en 2025

Notre pays va fermer progressivement ses centrales nucléaires. La seule entorse au schéma initial défini par la loi du 31 janvier 2003 concernera Tihange 1 qui ne fermera pas en 2015 mais seulement en 2025. Les députés ont donné le feu vert à cet effet le 28 novembre 2013. Avec cette mesure, le gouvernement et le Parlement veulent assurer un approvisionnement suffisant à tout moment.

Pour et contre

Le débat sur l'opportunité de recourir à l'énergie nucléaire et sur la sortie du nucléaire est mené depuis des années.

Pour les **partisans de l'énergie nucléaire**, produire de l'électricité dans des centrales nucléaires plutôt que dans des centrales au gaz, par exemple, est meilleur pour l'environnement. En outre, et pour autant qu'il y ait suffisamment de centrales nucléaires, notre pays peut produire suffisamment d'électricité et ainsi être moins dépendant de l'étranger. L'électricité produite par les centrales nucléaires est bon marché parce que ces centrales sont entièrement amorties. Les autres solutions, en revanche, sont onéreuses. Construire une nouvelle centrale électrique coûte très cher.

Les **détracteurs de l'énergie nucléaire** soulignent les risques pour la santé publique et pour l'environnement. Une catastrophe nucléaire peut faire un nombre considérable de victimes. Et que faire des déchets nucléaires dont la radioactivité perdure des centaines, voire des milliers d'années? Les opposants ont la conviction que notre société peut fonctionner sans énergie nucléaire, pour autant que l'on investisse suffisamment dans d'autres formes de production d'électricité et que l'on s'attèle résolument à promouvoir les économies d'énergie.



Belga Picture

La sortie du nucléaire

La loi du 31 janvier 2003 dispose que tous les réacteurs nucléaires que compte la Belgique seront mis à l'arrêt au bout de quarante années d'activité. Les centrales de Doel 1 et 2 ainsi que Tihange 1 devraient donc être fermées en 2015; et la production d'électricité dans les derniers réacteurs nucléaires belges devrait prendre définitivement fin en 2025.

Craignant de voir la sécurité d'approvisionnement menacée, le gouvernement fédéral a décidé d'aménager la loi sur la sortie du nucléaire. En effet, les conditions économiques incertaines n'incitent guère à investir des centaines de millions dans la construction de nouvelles centrales électriques. Fermer Tihange 1 en 2015 pourrait engendrer des difficultés d'approvisionnement, même si une coopération avec les pays voisins est parfaitement possible dans le cadre de la gestion de la demande en électricité.

Quels changements a-t-on apportés?

- La durée de vie du réacteur nucléaire de Tihange 1 a été allongée de 10 ans.
- La loi de 2003 prévoyait un scénario de crise. En cas de force majeure, elle permettait au gouvernement de déroger au calendrier arrêté pour la sortie du nucléaire. Cette possibilité a été supprimée.

Réacteur nucléaire	Année de construction	Année de fermeture
Doel 1	1975	2015
Doel 2	1975	2015
Tihange 1	1975	2015 → 2025
Doel 3	1982	2022
Tihange 2	1983	2023
Doel 4	1985	2025
Tihange 3	1985	2025

Allongement de la durée de vie de Tihange 1

Accords entre les propriétaires et l'État belge

Les propriétaires de Tihange 1, c'est-à-dire Electrabel et EDF Belgium, ont investi 600 millions d'euros pour pouvoir exploiter le réacteur nucléaire 10 années de plus. Cet investissement est nécessaire, entre autres pour garantir la sécurité nucléaire. En compensation de cet investissement, les propriétaires bénéficient d'une rémunération annuelle.

Pour déterminer cette rémunération annuelle, il est tenu compte des investissements réalisés pour allonger la durée de vie du réacteur, des coûts d'exploitation et des

risques spécifiques inhérents au projet dans un contexte international.

Par ailleurs, 70% des bénéfices générés par le réacteur de Tihange 1 au-delà d'un seuil de coût donné vont à l'État belge, qui utilisera ce montant pour réduire la contribution des ménages et des entreprises à la construction d'éoliennes en mer, ainsi que pour construire de nouvelles centrales électriques destinées à remplacer les centrales nucléaires.



D'où provient l'électricité que nous consommons?

Plus de la moitié de notre électricité est produite dans des centrales nucléaires.

Les centrales électriques non nucléaires (principalement des **centrales au gaz**) constituent la **deuxième source**.

Quelque 7% de l'électricité produite en Belgique provient de sources d'**énergie renouvelable**: vent, soleil, eau,...

La Belgique importe de l'électricité des pays voisins. Parfois parce qu'une pénurie se manifeste dans notre propre pays mais parfois aussi parce qu'il est financièrement plus avantageux d'importer de l'électricité à ce moment-là.



86 députés ont voté
en faveur de l'extension,
44 ont voté contre,
12 se sont abstenus

Extension de la loi sur l'euthanasie

À l'avenir, moyennant le respect de conditions très strictes, les médecins pourront également pratiquer l'euthanasie sur des mineurs dotés de la capacité de discernement et se trouvant dans un état de souffrance physique constante et insupportable. Après le Sénat, la Chambre des représentants vient également d'adopter le projet de loi autorisant cette pratique.

La loi qui autorise la pratique de l'euthanasie sur les majeurs a été adoptée le 28 mai 2002 et, pour autant que les conditions suivantes soient remplies, ses dispositions sont à présent étendues aux mineurs.

- Le mineur est conscient au moment où il exprime la demande d'euthanasie.
- À la suite d'une affection grave et incurable, le mineur se trouve dans une situation médicale sans issue et fait état d'une souffrance physique constante et insupportable qui ne peut être apaisée. Il s'agit en outre d'une affection qui entraînera son décès à brève échéance.

À cet égard, la loi établit une distinction entre les mineurs et les majeurs.

En effet, pour les majeurs, tant les souffrances physiques que mentales peuvent être prises en considération. Pour les mineurs en revanche, l'euthanasie ne peut être envisagée que dans le cas de souffrances physiques.

- Le médecin qui pratiquera l'euthanasie devra avoir consulté préalablement un pédopsychiatre ou un psychologue.
- Le spécialiste consulté devra examiner le mineur et étudier son dossier médical afin de s'assurer de sa capacité de discernement et rédiger un rapport écrit au terme de cet examen. La loi ne fixe dès lors aucun âge minimum pour la formulation d'une demande d'euthanasie. Chaque dossier fait l'objet d'un examen individuel et est jugé notamment à l'aune du degré de maturité et de l'âge du mineur.
- Le médecin traitant informe le mineur et ses représentants légaux (parents ou tuteur) du résultat de cette consultation.
- L'accord sur la demande d'euthanasie doit être acté par écrit par les représentants légaux du mineur.

Important!

- Aucun médecin ne pourra être contraint à pratiquer l'euthanasie.
- Le mineur aura toujours la faculté d'opter pour les soins palliatifs.
- Les demandes d'euthanasie des mineurs sont pour le reste soumises aux mêmes conditions que celles émanant d'adultes: un second médecin doit par exemple être consulté et la demande doit toujours être discutée avec les membres de l'équipe soignante.

Informatisation ■ Simplification

Plus aucune carte SIS n'est délivrée depuis le 1er janvier 2014. Les cartes SIS volées ou perdues et celles dont la durée de validité a expiré ne sont plus remplacées. Nous pouvons dès à présent nous identifier chez le pharmacien, le médecin, le kinésithérapeute et à l'hôpital au moyen de notre carte d'identité électronique. Les enfants de moins de 12 ans et les personnes qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité électronique recevront une carte ISI+. Ces modifications procèdent de l'informatisation et de la simplification de l'assurance maladie.

Lorsque notre pays a lancé la carte d'identité électronique (eID), début 2005, Bill Gates, le fondateur de Microsoft, avait été accueilli à la Chambre. Le pionnier de l'informatique avait déclaré alors que notre pays disposait désormais de la carte d'identité la plus polyvalente au monde mais n'en exploitait pas encore suffisamment les possibilités. La modification qui intervient à présent constitue un pas important vers un élargissement de l'application de la eID.

La carte SIS

La carte SIS remplissait une double fonction. Nous l'utilisions tout d'abord chez le pharmacien, le médecin, le kinésithérapeute, à l'hôpital pour nous identifier. Ensuite, elle contenait des données sur notre statut d'« assuré social », c'est-à-dire

cation ■ Informatisation ■ Simplification ■ Informatisation ■ Simplification ■ Info

Disparition de la carte SIS

des informations dans le cadre de l'assurance soins de santé et concernant notre situation de famille. Certaines personnes, comme les personnes bénéficiant d'un très faible revenu, paient en effet moins pour leurs soins médicaux.

L'eID

Dorénavant, nous attesterons de notre identité auprès des prestataires de soins au moyen de notre carte d'identité électronique. Cette carte renferme aussi notre numéro d'identification sociale qui permet au prestataire de soins d'obtenir des informations sur notre « statut social » en consultant une banque de données sécurisée. L'avantage lié à ce nouveau mode de fonctionnement est que cette banque de données est actualisée automatiquement, là où, précédemment, la carte SIS devait être mise à jour à chaque changement.

Au cours de la période de transition, jusqu'au 31 décembre 2015, nous devrons à toute occasion pouvoir présenter notre eID mais les prestataires de soins pourront également nous réclamer notre carte SIS.

La carte ISI+

La carte ISI+ a été créée à l'intention des personnes qui ne possèdent pas de carte d'identité électronique. Il s'agit des catégories suivantes:



- les étrangers qui paient des cotisations sociales mais ne sont pas en possession d'une carte d'identité belge;
- les travailleurs frontaliers;
- les enfants de moins de 12 ans.

Pourquoi ne recourt-on pas pour les enfants à la Kids-ID? Parce que tous les enfants ne possèdent pas de carte d'identité électronique. Le législateur n'a pas voulu rendre la Kids-ID obligatoire pour tous les enfants parce qu'il en coûterait plus cher aux ménages. La Kids-ID n'est en effet pas gratuite alors que la carte ISI+ l'est.

Quelque 170 000 personnes majeures recevront une carte ISI+, ainsi que 1 500 000 enfants.

Le respect de la vie privée

Lors de la préparation du projet de loi, le gouvernement a accordé une large attention au respect de la vie privée. C'est pourquoi il a décidé que les informations relatives au statut de l'assuré ne seraient pas stockées sur la carte d'identité électronique mais dans un réseau de données étroitement sécurisé. Seuls des prestataires de soins dûment identifiés y ont accès.

La Commission de la protection de la vie privée a été associée à la réforme et a rendu un avis positif sur le nouveau système.



Plus d'attention pour la santé sexuelle et reproductive des femmes

Au début du nouveau millénaire, en septembre 2000, les États membres des Nations Unies ont signé la Déclaration du Millénaire. Celle-ci énumère des objectifs dans le cadre de la lutte contre les grands problèmes mondiaux à l'horizon 2015. Il s'agit d'objectifs relatifs à la famine, à la mortalité infantile et maternelle, à l'enseignement, à l'environnement, à la coopération internationale et à la lutte contre le sida. À l'approche de l'échéance de 2015, des bilans sont établis. La question de l'après-2015 se pose également. Plusieurs membres de la Chambre ont déposé une proposition de résolution tendant à demander qu'une plus grande attention soit accordée à « la santé et aux droits reproductifs des femmes ».

Une proposition de résolution est un texte dans lequel un ou plusieurs parlementaires exposent leur point de vue sur certaines questions et demandent au gouvernement d'orienter sa politique dans ce sens ou de prendre des initiatives sur le plan national ou international.

Santé sexuelle et reproductive

Par cette résolution, la Chambre a demandé au gouvernement fédéral, fin 2013, de continuer d'œuvrer activement, tant au niveau européen que dans le cadre de l'ONU, pour la promotion et la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes.

L'Objectif du Millénaire n°5 vise à réduire le taux de mortalité maternelle en 2015 de deux tiers par rapport à 1990 et à assurer l'accès universel à la santé reproductive. Cet objectif ne sera probablement pas atteint. Le nombre de femmes dans les pays en voie de développement qui souhaitent éviter leur grossesse mais n'ont pas accès à la contraception moderne a à peine diminué ces dernières années. De plus, le manque de planification familiale serait responsable de plus de 100 000 cas de mortalité maternelle par an.

Il ne suffit pas de prendre des initiatives en matière de santé pour résoudre ces problèmes. C'est aussi une question d'habitudes, d'éducation, d'accès à l'information et d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est ainsi que les mariages précoces peuvent mettre en péril la possibilité pour les jeunes filles et les femmes de disposer de leur corps et de leur sexualité et de décider elles-mêmes si et quand elles veulent devenir mère. La maternité peut réduire les chances de scolarisation des jeunes filles et des jeunes femmes et leurs possibilités de travailler. C'est pourquoi une augmentation de l'âge de l'obligation scolaire et de l'âge nubile, par exemple, peuvent contribuer indirectement à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes.

Pour toutes ces raisons, les membres de la Chambre ont aussi demandé que, tant au niveau européen qu'auprès de l'ONU, le gouvernement fédéral:

- continue d'insister sur l'importance du travail décent et de la protection sociale;
- plaide pour qu'il soit tenu compte de la situation spécifique des femmes en matière de santé et pour qu'un objectif spécifique soit énoncé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- s'efforce de convaincre les pays en développement de prévoir des budgets suffisants pour les soins de santé.

Le texte complet de la résolution peut être consulté sur www.lachambre.be.



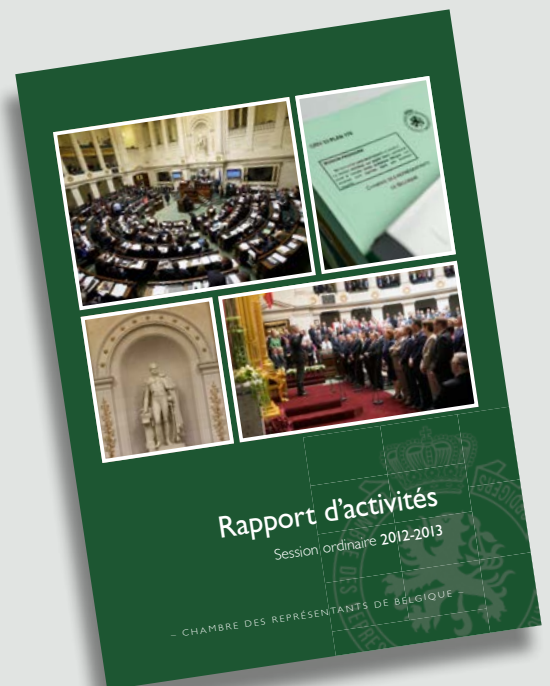
Belga Picture

Rapport d'activités 2012-2013

La Chambre a présenté son rapport d'activités 2012-2013 à la presse le 8 janvier 2014. Le rapport comprend des données chiffrées relatives au travail législatif et au contrôle parlementaire, des informations sur le budget, la réforme de l'État, le rôle de la Chambre sur la scène internationale et bien davantage encore.

Vous pouvez consulter le rapport d'activités sur www.lachambre.be, sous la rubrique « Publications ». Vous y trouverez aussi des rubriques complémentaires qui ne sont disponibles qu'en ligne.

Vous préférez malgré tout une version papier?
Envoyez un message à l'adresse suivante: info@lachambre.be.



Commémoration

Première Guerre mondiale

1914-1918
2014-2018



11 novembre 2013: des enfants déposent des fleurs sur la tombe du Soldat inconnu

11 novembre Commémoration de la fin de la Première Guerre mondiale

Chaque année, le 11 novembre, la Chambre et le Sénat convient quelques centaines d'élèves des 5e et 6e années de l'enseignement primaire à participer à un programme commémoratif. Les jeunes assistent à la cérémonie qui se tient au pied de la Colonne du Congrès, où quelques-uns d'entre eux déposent des fleurs. Le programme se poursuit l'après-midi à la Chambre ou au Sénat par un débat, une rencontre avec des vétérans ou la projection d'un film suivie d'une discussion.

Des cérémonies de commémoration sur le thème de la Première Guerre mondiale se dérouleront à partir de cette année en de nombreux endroits du pays. Début août, cela fera exactement cent ans que l'Allemagne a déclaré la guerre à notre pays après le refus de celui-ci de laisser l'armée allemande le traverser pour pénétrer en France. Les troupes allemandes sont entrées en Belgique le 4 août. Le Roi Albert I^{er} a alors réuni tous les députés et sénateurs au Parlement. Devant les Chambres réunies, il a salué l'unité de la population

et exprimé l'intention de résister à toute violation du territoire. Dans la foulée, la Chambre et le Sénat ont adopté un certain nombre de lois nécessaires pour permettre l'administration du pays en temps de guerre.

La Chambre et le Sénat organisent des visites guidées sur le thème de la Première Guerre mondiale.

Intéressé?

Tél. 02 549 81 36

courrier électronique: visiteurs@lachambre.be

Pièce de théâtre au Palais de la Nation

« Albert, douze heures de grâce »

Le 2 août 1914, l'Allemagne enjoignait à la Belgique – qui était alors un pays neutre – de laisser les troupes allemandes traverser le territoire belge afin de leur permettre de se diriger vers la France. Le délai accordé pour une réponse officielle n'était que de 12 heures.

Le 3 août, le gouvernement belge répondait par la négative aux Allemands. Le Roi Albert I^{er} déclarait le 4 août 1914 devant les Chambres réunies que nul ne pouvait violer la neutralité de la Belgique: « *Un pays qui se défend s'impose au respect de tous : ce pays ne périclète pas !* » arguait-il.

La guerre était donc déclarée...

Basée sur des éléments historiques, la pièce de théâtre qui se jouera le 3 août 2014 dans l'hémicycle de la Chambre des représentants, traduira le désespoir du

Roi Albert face à l'ultimatum allemand; l'on y entendra son vibrant appel en faveur de la défense de l'intégrité de son pays.

Les acteurs de cette pièce, intitulée « *Albert, douze heures de grâce* », exprimeront les émotions, les espoirs et les peurs du Roi. Un homme épaulé par son épouse, la Reine Elisabeth, par son secrétaire privé, et par son conseiller militaire. Les spectateurs pénétreront dans l'univers de cet homme engagé.

Les auteurs d'« *Albert, douze heures de grâce* » ont été à l'initiative de la pièce « *Et puis... Bastogne* », jouée, en 2004, à Bastogne, en présence du Prince Philippe, et qui racontait la bataille des Ardennes de 1944.

Testez vos connaissances

Vous trouverez toutes les réponses dans ce magazine

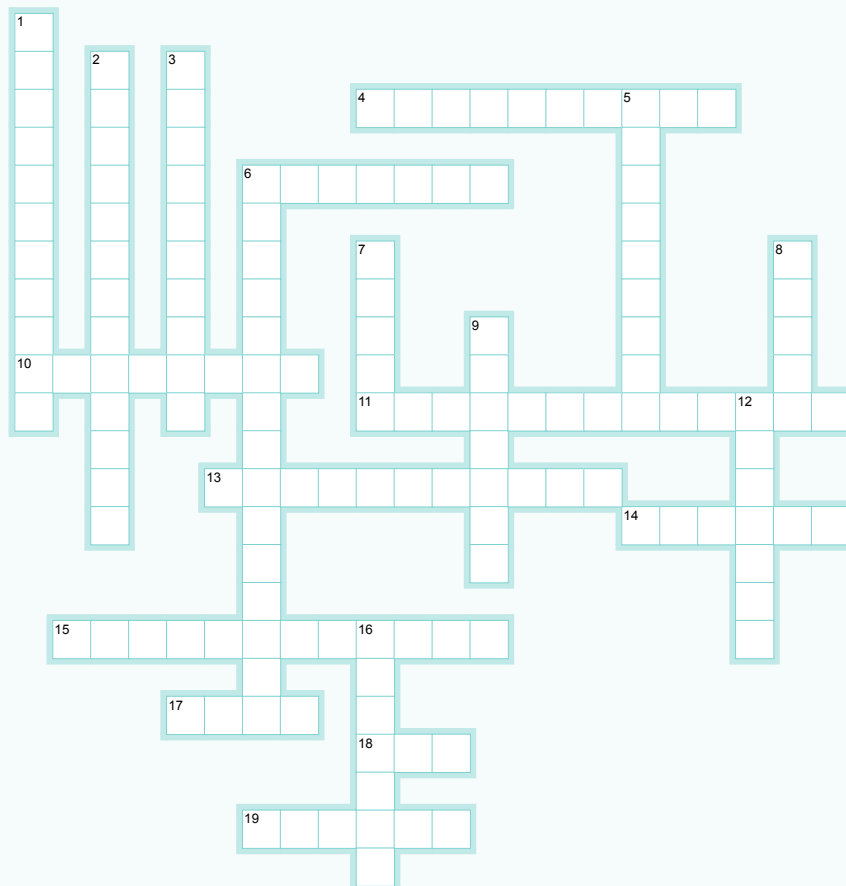
Horizontalement

4. Acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci
6. Personne qui cherche un emploi
10. Machine ayant succédé au moulin à vent
11. Propriété que possèdent certains éléments de se transformer spontanément en un autre élément en émettant des rayonnements
13. Pouvoir qu'un électeur donne à un autre de voter à sa place quand il lui est impossible de se rendre aux urnes
14. Accessible à toutes et tous

15. Acte dans lequel sont consignés les droits fondamentaux des citoyens et les règles essentielles qui régissent l'organisation d'un pays
17. Source d'énergie renouvelable
18. Agence locale pour l'emploi (abréviation)
19. Estimation des dépenses et recettes

Verticalement

1. La Belgique en compte trois
2. Système parlementaire à deux assemblées
3. Personne qui vend des médicaments
5. Elu remplaçant un parlementaire qui devient ministre
6. Division du territoire en vue d'une élection
7. Le Parlement wallon y a son siège
8. Discussion entre partisans et opposants
9. Vous pouvez y suivre les activités de la Chambre
12. Endroit où l'électeur émet son vote
16. Localité belge où est établie une centrale nucléaire



Vous souhaitez en savoir plus sur la Chambre?

Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Pas de problème. Nous allons passer en revue toutes les possibilités.

Assister à une réunion

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver, il suffit de se présenter à l'accueil.

Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu, quand elles ont lieu et quel est le contenu de leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web: cliquer sur « suivre les séances plénières ». Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

Participer à une visite guidée

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe et sont gratuites. Leur durée est comprise entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

**Pour assister à une réunion,
rendez-vous à l'adresse:**

rue de Louvain, 13 - 1000 Bruxelles

Pour réserver une visite guidée,

téléphonez au: 02 549 81 36

ou envoyez un courriel

à l'adresse électronique

visiteurs@lachambre.be

**Vous désirez recevoir
un plus grand nombre
d'exemplaires de ce magazine?**

Communiquer un changement
d'adresse?

Être rayé de notre fichier d'adresses?

Faites-le nous savoir

en envoyant un courriel à

l'adresse électronique

info@lachambre.be

www.lachambre.be

info@lachambre.be



Suivre la Chambre sur Twitter

Sur Twitter, nous vous informons des points principaux de l'ordre du jour parlementaire, du résultat des votes et d'autres faits notables.



Obtenir plus d'informations sur ce magazine

Vous trouverez un complément d'informations sur les sujets abordés dans ce magazine sur www.lachambre.be

COLOPHON

Éditeur responsable

Emma De Prins, secrétaire générale
de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques et internationales
Tél. : 02 549 90 46
pri@lachambre.be

Ont collaboré à ce numéro:

Marc Van Der Hulst, Myriam Boxus, Anne Coppens, Christine De Backer,
Tom De Pelsmaeker, Viviane Geuffens, Thomas Goethals, Paul Muls,
Martin Peleman, Mireille Pöttgens, Joris Van Den Bossche,
Anne Vander Stichele, Karel Van Geyt et Fabian Wauthier

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Antoine Marcelis, Sénat, Kurt Van den Bossche,
Bart Van de Steene, Inge Verhelst et Johan Wynen

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

La rédaction a été clôturée le 14/03/2014

